

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2026

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, après le mot :

« mobilité »,

insérer le mot :

« , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi donne la qualité de chef de file des mobilités à la Région et détermine les modalités de son action commune avec les autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre une meilleure couverture de toutes les questions de mobilité à l'échelle du territoire.

Le présent amendement propose d'enrichir les prérogatives de la région en précisant explicitement que la stratégie de déploiement et d'implantation des aires de mobilité ne s'exerce pas exclusivement en milieu rural mais sur l'ensemble de son territoire ce qui permettra un développement plus large et uniforme. Sans une coopération organisée entre les autorités organisatrices de la mobilité, des disparités pourraient apparaître entre les collectivités les plus volontaires et celles qui le sont moins.